

Le Maire de Mulsanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-3 et R 411-4,

Vu l'organisation des Foulées de Mulsanne sur le parking de la salle des fêtes sise rue Emile Zola à Mulsanne **le samedi 12 septembre et le dimanche 13 septembre 2026**,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers et des commerçants,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle des fêtes « Edith Piaf » à compter du **samedi 12 septembre 2026 à 13 heures jusqu'au dimanche 13 septembre 2026 à 17h00.**

Article 2 : Des barrières de type Vauban seront mises en place par le Service Technique de la commune.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront affichées par les organisateurs de manière visible et lisible de part et d'autre de la manifestation.

Article 4 : Tous les agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera versé au registre des arrêtés de la commune et affiché.

Fait à Mulsanne, le 25 juin 2026

Par délégation du Maire,

Le Maire adjoint,

Rémy CHABERT,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

